

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE D'AMBIANCE

N°2023 / 28

## Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de l'Omelette Pascale organisée par l'Association FESTIBASTIDE représentée par Monsieur Maxime TAMBORINI, à la salle de l'Atelier à Labastide-Dénat commune de Puygouzon, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association FESTIBASTIDE, à l'occasion de l'Omelette Pascale, du LUNDI10 AVRIL 2023, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de 18 H 00 à 2 H 00 du matin du LUNDI 10 AVRIL 2023 au MARDI 11 AVRIL 2023. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

<u>Article 3</u>: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 4 avril 2023

Le Maire

Thierry DUFOUR

H-				
				,